

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-35 du 9 Février 1976

chargeant le Chef de Bataillon Michel ALLADAYE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, de l'intérim du Capitaine André ATCHADE, Ministre du Commerce et du Tourisme, pour compter du 9 Février 1976.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents,

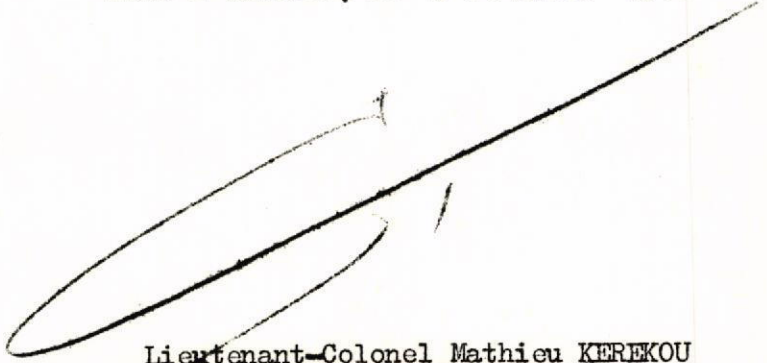
D E C R E T :

ARTICLE 1er.— Pour compter du 9 Février 1976, le Chef de Bataillon Michel ALLADAYE, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce et du Tourisme, pendant l'absence du Capitaine André ATCHADE.

ARTICLE 2.— Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.—

Fait à COTONOU, le 9 Février 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 4 - SGG 4 - CS 6 - Ministères 15 - IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chancel-
5 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - JORPB 1 - SPD 2 - CNR 4.—